

Paris, le 11 mars 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

Objet : Conseil d'Administration du 11 mars 2024 – Transmission de 9 délibérations
A24-1-1 / A24-1-2 / A23-1-3 / A23-1-4.1 à 4.5 / A24-6

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris


Marc GUILLAUME

Conseil d'administration A24-1

du 11 mars 2024

Délibération n° A24-1-6

Objet : Admission en non-valeur de 1 567 370,60 € en faveur des débiteurs listés en Annexe 1

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu les délibérations du conseil d'administration N° A23-1 -7 du 8 mars 2023 et A23-2-7 du 10 juillet 2023 portant traitement des dossiers de surendettement et délégation au Directeur général du pouvoir d'admettre en non-valeur des créances dans la limite unitaire de 10 000 €,

Vu le rapport de l'Agent Comptable,

- approuve l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables listées en annexe 1 pour un montant de 1 523 067,22 € réduit de 5 881,39 € d'annulation de non-valeur antérieure,

- prend acte des décisions d'admission en non-valeur listées en annexe 2, pour un montant total de 11 132,37€, prises par le Directeur Général dans la limite de la délégation dont il dispose.



Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

Les représentants des tutelles

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.